

**TARIF BLEU - OPTION BASE ET OPTION HEURES CREUSES
pour clients résidentiels**

EN EXTINCTION - n'est plus proposé - pour les puissances souscrites de 18 kVA inclus à 36 kVA inclus de l'option Base

Option Base PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)
3	54,48	8,06
6	64,32	8,12
9	74,52	8,31
12	115,80	8,31
15	133,08	8,31
18	181,20	8,31
24	293,64	8,31
30	406,08	8,31
36	518,40	8,31

Option Heures Creuses PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses (8 h/jour)(*)
6	77,64	9,16	5,67
9	92,52	9,16	5,67
12	153,60	9,16	5,67
15	180,12	9,16	5,67
18	204,60	9,16	5,67
24	439,44	9,16	5,67
30	541,44	9,16	5,67
36	623,64	9,16	5,67

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(*) Les horaires sont déterminés localement par les gestionnaires des réseaux de distribution.

TARIF BLEU - OPTION BASE ET OPTION HEURES CREUSES
pour clients non résidentiels
(domestiques collectifs, agricoles, professionnels et services publics non communaux, communaux et intercommunaux)

Option Base PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)
3	81,12	8,21
6	97,80	8,29
9	111,84	8,29
12	158,04	8,29
15	178,20	8,29
18	201,96	8,29
24	405,36	8,29
30	484,08	8,29
36	564,00	8,29

Option Heures Creuses PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses (8 h/jour)(*)
6	88,80	8,56	5,54
9	123,72	8,56	5,54
12	179,64	8,56	5,54
15	220,92	8,56	5,54
18	261,36	8,56	5,54
24	496,44	8,56	5,54
30	642,00	8,56	5,54
36	783,96	8,56	5,54

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(*) Les horaires sont déterminés localement par les gestionnaires des réseaux de distribution.

TARIF BLEU - OPTION TEMPO
pour clients résidentiels en métropole continentale

Puissance souscrite PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Jours Bleus		Prix de l'énergie (c€/kWh) Jours Blancs (43 j)		Jours Rouges (22 j)	
		Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines
9	89,88	4,02	5,19	6,57	8,18	13,92	39,72
12	166,80	4,02	5,19	6,57	8,18	13,92	39,72
15	166,80	4,02	5,19	6,57	8,18	13,92	39,72
18	166,80	4,02	5,19	6,57	8,18	13,92	39,72
24-30	354,12	4,02	5,19	6,57	8,18	13,92	39,72
36	443,88	4,02	5,19	6,57	8,18	13,92	39,72

TARIF BLEU - OPTION TEMPO
pour clients non résidentiels en métropole continentale
EN EXTINCTION - n'est plus proposé

Puissance souscrite PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Jours Bleus		Prix de l'énergie (c€/kWh) Jours Blancs (43 j)		Jours Rouges (22 j)	
		Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines
9	122,52	4,10	5,36	6,50	8,41	14,78	42,16
12	190,68	4,10	5,36	6,50	8,41	14,78	42,16
15	190,68	4,10	5,36	6,50	8,41	14,78	42,16
18	190,68	4,10	5,36	6,50	8,41	14,78	42,16
24-30	395,88	4,10	5,36	6,50	8,41	14,78	42,16
36	495,96	4,10	5,36	6,50	8,41	14,78	42,16

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

Heures Creuses : jours Bleus, Blancs et Rouges de 22 h à 6h.

Les Jours Rouges sont choisis entre le 1er novembre et le 31 mars (hors Samedi et Dimanche).

Les Dimanches sont des jours Bleus.

**TARIF BLEU
pour éclairage public**

Modalités introduites en 1987 et 1997 :

	Abonnement annuel (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)
avec et sans comptage ^(b)	74,64	4,96

**Illuminations (c) : OPTIONS SUPPRIMEES, correspondance tarifaire : tarif Bleu pour éclairage public modalités introduites en 1987 et 1997
Cette grille sera supprimée le 15/08/2011 conformément à l'arrêté DEVE1019639A du 12/08/2010**

Sur réseau	Saison	Abonnement annuel (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)
Eclairage Public	Hiver	74,64	cf. contrat
	Eté	74,64	EP existant
Distribution Publique	Hiver	74,64	4,96
	Eté	74,64	4,96

**Anciennes modalités : OPTIONS SUPPRIMEES, correspondance tarifaire : tarif Bleu pour éclairage public modalités introduites en 1987 et 1997
Cette grille sera supprimée le 15/08/2011 conformément à l'arrêté DEVE1019639A du 12/08/2010**

	Terme fixe (€/an)	Abonnement annuel (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)		
			Base	Heures Pleines	Heures Creuses
Abonnements avec comptage	Option Base	16,44	10,12		
	Option Heures Creuses	17,04	34,68	10,12	5,57
Abonnements en l'absence de comptage	Eclairage matin & soir	87,48	5,57		
	Eclairage soir seul	72,96	5,57		
	Feux signalisation ^(d)	281,64	5,57		
	Illuminations été	33,72	5,57		

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(b) La variante sans comptage est limitée à une puissance de 500 W par point de livraison.

(c) Abonnements applicables aux illuminations d'hiver et d'été. Ils sont perçus uniquement pendant la durée de la période d'illumination.

(d) Les feux clignotants sont comptés pour la moitié de leur puissance.

**TARIF BLEU - OPTION EJP
en métropole continentale.
EN EXTINCTION - n'est plus proposé**

Pour clients résidentiels

Option EJP Puissance souscrite PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix d'énergie (c€/kWh)	
		Heures Normales	Heures de Pointe Mobile
9	122,04	6,52	41,75
12	122,04	6,52	41,75
15	122,04	6,52	41,75
18	122,04	6,52	41,75
36	410,16	6,52	41,75

Pour clients non résidentiels (domestique collectif, agricole, services publics non communaux, communaux et intercommunaux)

Option EJP Puissance souscrite PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix d'énergie (c€/kWh)	
		Heures Normales	Heures de Pointe Mobile
12	154,92	6,39	41,34
15	154,92	6,39	41,34
18	154,92	6,39	41,34
36	447,48	6,39	41,34

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

Pointe Mobile : 22 jours de 18 heures, de 7 heures à 1 heure le lendemain.
Les Jours Pointe Mobile sont choisis entre le 1er novembre et le 31 mars.

TARIF BLEU
pour fournitures diverses

Télé-distribution

Tarif pour les téléamplificateurs	Même barème que le tarif Bleu 3 kVA Base pour clients non résidentiels
-----------------------------------	--

Bleu Utilisations Longues

Modalités sans comptage (limitées à 2,2 kVA)	Forfait par kVA et en Euros par an :	504,24
Modalités avec comptage 6 kVA	Abonnement en Euros par an	1077,36
	Prix d'énergie en c€/kWh	3,13

Fournitures à partir de moyens de production non connectés au réseau

Générateur photovoltaïque	Forfait pour 1 kW (*) en Euros par an	130,08
	Par hW supplémentaire en Euros par an	10,68
Générateur éolien puissance ≤ 4 kW	Forfait pour 2 kW (*) en Euros par an	260,16
	Par hW supplémentaire en Euros par an	10,68
Micro centrale hydraulique ou générateur éolien de puissance > 4 kW	Abonnement en Euros par kW par an	76,68
	Prix d'énergie en c€/kWh	3,13

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(*) Puissance minimum à facturer

TARIF UNIVERSEL A

Tarifs 3 kVA : TARIFS SUPPRIMÉS, correspondance tarifaire : tarif Bleu option Heures Creuses avec une puissance souscrite de 6 kVA
 Cette grille sera supprimée le 15/08/2011 conformément à l'arrêté DEVE1019639A du 12/08/2010

		Mensualités d'abonnements (€)	Prix d'énergie (c€/kWh)	
			Heures Pleines	Heures Creuses
3 kVA avec	Résidentiels	8,27	9,74	5,31
	Agricoles	8,27	9,74	5,31
Heures Creuses	Professionnel	11,49	11,41	5,31
	Services publics non communaux	11,49	11,41	5,31
	Communaux	8,95	11,41	5,31

Tarifs supérieurs à 36 kVA : EN EXTINCTION - ne sont plus proposés en métropole continentale

		Mensualités d'abonnements (€)		Prix d'énergie (c€/kWh)
		Terme fixe ^(b)	+ €/kVA au delà de 36 kVA	
> 36 kVA sans Heures Creuses	Professionnel	171,94	9,01	9,83
	Services Publics	171,94	9,01	9,83
	Communaux	113,52	3,87	9,83

		Mensualités d'abonnements (€)		Prix d'énergie (c€/kWh)	
		Terme fixe ^(b)	+ €/kVA au delà 36 kVA	Heures Pleines	Heures Creuses
> 36 kVA avec Heures Creuses	Professionnel	212,34	10,77	9,83	5,36
	Services Publics	212,34	10,77	9,83	5,36

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(b) Le tarif Jaune n'étant pas appliqué dans les DOM, le terme fixe y est identique à celui appliqué pour une puissance de 36 kVA.

TARIF UNIVERSEL B
TARIFS SUPPRIMES, correspondance tarifaire : tarif Bleu option HC pour les PS ≤ 36kVA et tarif Jaune UM pour les PS > 36 kVA

	Mensualités d'abonnement (€)				Prix d'énergie (c€/kW)		
	Terme fixe pour une puissance de base de	Par kVA supplémentaire	Majoration par kVA		Heures Pleines	Heures Creuses	
			Compl. FMA	Supp. HC			
Résidentiels Heures Creuses	≥ 12 kVA	20,82	2,02	3,49	1,96	9,74	5,31
	24 kVA	60,90	4,66	3,49	1,96	9,74	5,31
	30 kVA	88,86	4,66	3,49	1,96	9,74	5,31
	36 kVA	116,82	4,66	3,49	1,96	9,74	5,31
	>36 kVA	126,27	4,67	3,49	1,96	9,74	5,31

	Mensualités d'abonnement (€)				Prix d'énergie (c€/kW)		
	Terme fixe pour une puissance de base de	Par kVA supplémentaire	Majoration par kVA		Heures Pleines	Heures Creuses	
			Compl. FMA	Supp. HC			
Non résidentiels Heures Creuses	≥ 12 kVA	21,01	2,04	3,52	1,97	9,83	5,36
	24 kVA	61,51	4,71	3,52	1,97	9,83	5,36
	30 kVA	89,77	4,71	3,52	1,97	9,83	5,36
	36 kVA	118,03	4,71	3,52	1,97	9,83	5,36
	>36 kVA	127,49	4,72	3,52	1,97	9,83	5,36

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

TARIF BLEU
Pour les DOM, application de la majoration liée à la rémanence d'octroi de mer

Octroi de mer au : **01/01/2011**

Dans les DOM, une majoration liée à l'octroi de mer doit être ajoutée aux prix de l'énergie achetée appliqués en métropole selon le tableau suivant :

MARTINIQUE	Octroi de mer (c€/kWh)	0,00000
GUADELOUPE	Octroi de mer (c€/kWh)	0,33463
LA REUNION	Octroi de mer (c€/kWh)	0,35110
GUYANE	Octroi de mer (c€/kWh)	0,00000

NOTA : les prix des abonnements sont identiques à ceux appliqués en métropole.

(a) Les prix HT obtenus par addition des prix de l'énergie appliqués en métropole et de la majoration liée à l'octroi de mer, sont à majorer de la T.V.A. selon les taux applicables dans les DOM, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

TARIF JAUNE - OPTION BASE
en métropole continentale

	Version	Prime fixe annuelle (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
			Pointe	Hiver		Eté	
				HPH	HCH	HPE	HCE
JAUNE	UL	42,60	8,984	8,984	6,414	4,175	2,958
OPTION BASE	UM	30,12		10,420	7,288	4,212	3,001
Coefficients de puissance réduite *	UL		1,00	0,77	0,77	0,77	0,77
	ou UL		1,00	1,00	0,39	0,39	0,39
	ou UL		1,00	1,00	1,00	0,28	0,28
	UM			1,00	1,00	1,00	1,00
Calcul des dépassements					13,21	€/ HEURE ^(b)	
Hiver		: de novembre à mars inclus					
Eté		: d'avril à octobre inclus					
Pointe en UL		: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus					
Heures Creuses		: 8h par jour tous les jours					

* UL : un seul dénivelé possible

TARIF JAUNE - OPTION EJP
en métropole continentale

	Version	Prime fixe annuelle (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)			
			Hiver		Eté	
			PM	HH	HPE	HCE
JAUNE OPTION EJP	UL	40,92	26,181	6,968	3,920	2,837
Coefficients de puissance réduite *	UL		1,00	0,58	0,58	0,58
	ou UL		1,00	1,00	0,24	0,24
Calcul des dépassements			13,21		€/HEURE ^(b)	
Hiver		: de novembre à mars inclus				
Eté		: d'avril à octobre inclus				
Pointe Mobile		: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus				
Heures Creuses		: 8h par jour tous les jours de l'été				

* Un seul dénivelé possible

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(b) Dans le cas de comptage équipé de contrôleur électronique

TARIF VERT A5 - OPTION BASE

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
		Hiver		Eté		
		PTE	HPH	HCH	HPE	HCE
A5	98,76	6,916	5,564	4,237	3,950	2,451
OPTION BASE	68,64	10,678	6,406	4,386	4,044	2,529
	MU	48,12	14,879	7,559	4,776	4,165
	CU	24,84	22,989	9,934	5,271	4,311
Energie réactive (c€/kvarh)		1,770				
Coefficients de puissance réduite	TLU	1,00	0,71	0,31	0,27	0,25
	LU	1,00	0,75	0,37	0,33	0,19
	MU	1,00	0,67	0,24	0,17	0,16
	CU	1,00	0,69	0,32	0,23	0,17
Calcul des dépassements	Comptage	Electronique		KN (PMAx-P)		K (PMAx-P)
	(k ₃ k ₂ k ₁)	4,30 €/kW		1,43 €/kW		35,87 €/kW
Coefficients par poste		1,00	0,71	0,31	0,27	0,25
Hiver	: de novembre à mars inclus					
Eté	: d'avril à octobre inclus					
Pointe	: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus					
Heures Creuses	: 8h par jour et dimanche toute la journée					

TARIF VERT A5 - OPTION EJP

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
		Hiver		Eté		
		PM	HH	HPE	HCE	
A5	86,52	9,104	4,606	3,651	2,244	
OPTION EJP	39,24	24,519	5,958	3,945	2,449	
Energie réactive (c€/kvarh)		1,770				
Coefficients de puissance réduite	TLU	1,00	0,49	0,16	0,06	
	MU	1,00	0,50	0,16	0,08	
Calcul des dépassements	Energie €/kWh	Electronique		KN (PMAx-P) en €/kW		K (PMAx-P) en €/kW
	1,09	4,09 €/kW		1,36		34,06
Coefficients par poste		1,00	0,49	0,16	0,06	
Hiver	: de novembre à mars inclus					
Eté	: d'avril à octobre inclus					
Pointe Mobile	: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus					
Heures Creuses	: 8h par jour et dimanche toute la journée					

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TICFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

TARIF VERT A8 - OPTION BASE

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)								
		Hiver et Demi-Saison					Eté			
		PTE	HPH	HPD	HCH	HCD	HPE	HCE	JA	
A8	TLU	97,32	7,920	6,205	5,170	4,611	3,579	4,253	2,424	3,213
OPTION BASE	LU	68,28	11,879	7,908	5,265	4,790	3,635	4,338	2,498	3,255
	MU	44,52	17,491	10,456	5,978	5,359	3,983	4,489	2,559	3,217
	CU	21,72	27,132	14,306	6,868	6,084	4,336	4,671	2,617	3,233
Energie réactive (c€/kvarh)		1,770								
Coefficients de puissance réduite	TLU	1,00	0,77	0,41	0,38	0,35	0,28	0,27	0,26	
	LU	1,00	0,73	0,44	0,41	0,38	0,32	0,31	0,18	
	MU	1,00	0,71	0,36	0,32	0,20	0,14	0,08	0,06	
	CU	1,00	0,77	0,45	0,38	0,30	0,20	0,13	0,09	
Calcul des dépassements	(k ₃ k ₂ k ₁)	Comptage électronique				KN (P _{MAX} -P)			K (P _{MAX} -P)	
		4,31 €/kW				1,43 €/kW			35,90 €/kW	
Coefficients par poste		1,00	0,77	0,41	0,38	0,35	0,28	0,27	0,26	
Hiver		: de décembre à février inclus								
Demi-Saison		: novembre et mars								
Eté		: d'avril à octobre inclus								
Pointe		: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus								
Heures Creuses		: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée								

TARIF VERT A8 - OPTION EJP

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)						
		Hiver et Demi-Saison			Eté			
		PM	HH	HD	HPE	HCE	JA	
A8	TLU	80,28	9,529	5,337	3,881	4,010	2,204	2,858
OPTION EJP	MU	38,52	24,686	6,942	4,509	4,317	2,456	2,956
Energie réactive (c€/kvarh)		1,770						
Coefficients de puissance réduite	TLU	1,00	0,49	0,24	0,14	0,05	0,02	
	MU	1,00	0,52	0,22	0,15	0,11	0,03	
Calcul des dépassements	(k ₃ k ₂)	Comptage Energie		Electronique		KN (P _{MAX} -P)		
		1,00 €/kWh		4,09 €/kW		1,36 €/kW		
Coefficients par poste		1,00	0,49	0,24	0,14	0,05	0,02	
Hiver		: de décembre à février inclus						
Demi-Saison		: novembre et mars						
Eté		: d'avril à octobre inclus						
Pointe Mobile		: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus						
Heures Creuses		: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée						

TARIF VERT A - OPTION MODULABLE

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
		Jour PM	HM	Semaine		
				DSM	SCM	
A	TLU	88,20	8,126	5,457	4,330	3,176
OPTION MODULABLE	MU	51,60	16,943	5,998	4,888	3,222
Energie réactive (c€/kvarh)		1,770				
Coefficients de puissance réduite	TLU	1,00	0,51	0,51	0,12	
	MU	1,00	0,66	0,32	0,30	
Calcul des dépassements	Energie	Electronique		KN (P _{MAX} -P)		
		0,70 €/kWh		4,08 €/kW		
Coefficients par poste		1,00	0,51	0,51	0,12	
Hiver Mobile		: 9 semaines				
Demi-Saison Mobile		: 19 semaines				
Saison Creuse Mobile		: 24 semaines				
Pointe Mobile		: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus				

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

TARIF VERT B - OPTION BASE

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)								
		Hiver et Demi-Saison						Eté		
		PTE	HPH	HPD	HCH	HCD	HPE	HCE	JA	
B	69,48	6,700	5,794	4,773	4,224	3,198	3,920	2,136	2,906	
OPTION BASE	LU	52,92	10,137	7,134	4,773	4,310	3,198	3,958	2,171	2,924
	MU	39,12	14,199	8,718	4,773	4,411	3,198	3,999	2,214	2,945
	CU	28,8	20,115	11,025	4,773	4,559	3,198	4,032	2,247	2,961
Energie réactive (c€/kvarh)		1,550								
Coefficients de puissance réduite	TLU	1,00	0,74	0,33	0,31	0,26	0,25	0,24	0,22	
	LU	1,00	0,76	0,40	0,38	0,33	0,32	0,30	0,29	
	MU	1,00	0,80	0,50	0,47	0,43	0,42	0,40	0,39	
	CU	1,00	0,86	0,63	0,61	0,57	0,55	0,54	0,53	
Calcul des dépassements	Comptage électronique			KN (PMAx-P)			K (PMAx-P)			
	(k ₃ k ₂ k ₁)	2,97 €/kW			0,99 €/kW			24,74 €/kW		
Coefficients par poste		1,00	0,74	0,33	0,31	0,26	0,25	0,24	0,22	
Hiver	: de décembre à février inclus									
Demi-Saison	: novembre et mars									
Eté	: d'avril à octobre inclus									
Pointe	: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus									
Heures Creuses	: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée									

TARIF VERT B - OPTION EJP

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)						
		Hiver et Demi-Saison			Eté			
		PM	HH	HD	HPE	HCE	JA	
B	69,00	8,064	4,658	3,369	3,666	1,991	2,633	
OPTION EJP	MU	39,24	18,285	5,709	3,629	3,826	2,709	
Energie réactive (c€/kvarh)		1,550						
Coefficients de puissance réduite	TLU	1,00	0,50	0,24	0,19	0,15	0,11	
	MU	1,00	0,54	0,30	0,25	0,21	0,18	
Calcul des dépassements	Comptage		Energie		Electronique		KN (PMAx-P)	
	(k ₃ k ₂)	0,49 €/kWh		2,86 €/kW		0,96 €/kW		
Coefficients par poste		1,00	0,50	0,24	0,19	0,15	0,11	
Hiver	: de décembre à février inclus							
Demi-Saison	: novembre et mars							
Eté	: d'avril à octobre inclus							
Pointe Mobile	: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus							
Heures Creuses	: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée							

TARIF VERT B - OPTION MODULABLE

TARIFS SUPPRIMES, correspondance tarifaire : Tarif Vert B Option EJP avec version inchangée

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
		Jour		Semaine		
		PM	HM	DSM	SCM	
B	69,12	7,907	4,860	3,959	2,884	
OPTION MODULABLE	MU	39,36	15,870	5,309	4,201	2,884
Energie réactive (c€/kvarh)		1,550				
Coefficients de puissance réduite	TLU	1,00	0,51	0,42	0,30	
	MU	1,00	0,66	0,61	0,53	
Calcul des dépassements	Energie		Electronique		KN (PMAx-P)	
	0,47 €/kWh		2,89 €/kW		0,96 €/kW	
Coefficients par poste		1,00	0,51	0,42	0,30	
Hiver Mobile	: 9 semaines					
Demi-Saison Mobile	: 19 semaines					
Saison Creuse Mobile	: 24 semaines					

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

TARIF VERT C - OPTION BASE

	Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)							
			Hiver et Demi-Saison					Eté		
			PTE	HPH	HPD	HCH	HCD	HPE	HCE	JA
C	TLU	63,84	6,446	5,475	4,455	3,906	2,881	3,678	1,899	2,669
OPTION BASE	LU	47,28	9,708	6,816	4,455	3,992	2,881	3,699	1,918	2,677
	MU	33,60	13,564	8,400	4,455	4,093	2,881	3,721	1,941	2,690
	CU	23,16	19,178	10,707	4,455	4,241	2,881	3,740	1,959	2,699
Energie réactive (c€/kvarh)			1,390							
Coefficients de puissance réduite	TLU		1,00	0,71	0,27	0,25	0,21	0,20	0,19	0,18
	LU		1,00	0,74	0,33	0,31	0,26	0,25	0,24	0,24
	MU		1,00	0,78	0,42	0,40	0,36	0,35	0,34	0,33
	CU		1,00	0,83	0,56	0,54	0,50	0,49	0,48	0,48
Calcul des dépassements	Comptage (k ₃ k ₂ k ₁)		Electronique		KN (P _{MAX} -P)			K (P _{MAX} -P)		
			2,21 €/kW		0,74 €/kW			18,40 €/kW		
Coefficients par poste			1,00	0,71	0,27	0,25	0,21	0,20	0,19	0,18
Hiver			: de décembre à février inclus							
Demi-Saison			: novembre et mars							
Eté			: d'avril à octobre inclus							
Pointe			: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus							
Heures Creuses			: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée							

TARIF VERT C - OPTION EJP

	Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)					
			Hiver et Demi-Saison			Eté		
			PM	HH	HD	HPE	HCE	JA
C	TLU	63,000	7,790	4,492	3,195	3,492	1,825	2,465
OPTION EJP	MU	33,480	16,169	5,424	3,369	3,577	1,908	2,508
Energie réactive (c€/kvarh)			1,390					
Coefficients de puissance réduite	TLU		1,00	0,48	0,19	0,14	0,11	0,09
	MU		1,00	0,52	0,24	0,20	0,17	0,16
Calcul des dépassements	Comptage (k ₃ k ₂)		Energie		Electronique		KN (P _{MAX} -P)	
			0,38 €/kWh		2,14 €/kW		0,71 €/kW	
Coefficients par poste			1,00	0,48	0,19	0,14	0,11	0,09
Hiver			: de décembre à février inclus					
Demi-Saison			: novembre et mars					
Eté			: d'avril à octobre inclus					
Pointe Mobile			: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus					
Heures Creuses			: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée					

TARIF VERT C - OPTION MODULABLE

TARIFS SUPPRIMES, correspondance tarifaire : Tarif Vert C Option EJP avec version inchangée

	Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)			
			Jour PM	Semaine		
				HM	DSM	SCM
C	TLU	63,12	7,578	4,530	3,629	2,552
OPTION MODULABLE	MU	33,48	15,550	4,980	3,869	2,552
Energie réactive (c€/kvarh)			1,390			
Coefficients de puissance réduite	TLU		1,00	0,46	0,37	0,24
	MU		1,00	0,61	0,54	0,45
Calcul des dépassements	Energie		Electronique		KN (P _{MAX} -P)	
	0,37 €/kWh		2,15 €/kW		0,72 €/kW	
Coefficients par poste			1,00	0,46	0,37	0,24
Hiver Mobile			: 9 semaines			
Demi-Saison Mobile			: 19 semaines			
Saison Creuse Mobile			: 24 semaines			
Pointe Mobile			: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus			

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

**TARIFICATION A LA PUISSANCE
MAJORATION - MINORATION**

Tension de livraison	Taux de correction (€/kW/an)		
	A	B	C
BT (*)	17,00		
HTA1	0,00	28,10	50,50
HTA2 et HTB1	-23,85	0,00	21,88
HTB2	-45,73	-21,88	0,00
HTB3	-58,21	-34,36	-12,48

Coefficients de versionnage			
TLU	LU	MU	CU
1,00	0,82	0,61	0,38

Le montant de majoration ou de minoration de la prime fixe annuelle est obtenu en multipliant la puissance souscrite maximale par le taux défini par la catégorie tarifaire, la tension d'alimentation et par le "coefficient de versionnage".

Exemple :

Tarif Vert A MU ayant une puissance souscrite maximale de 5 000 kW raccordé en HTB1 :

Correctif = 5 000 kW x (-23,85) x 0,61 = - 72 742,5 €/an (minoration)

(*) : montant à appliquer à la puissance réduite quelle que soit la version

**TARIF VERT MT - OPTION BASE
(Contrats à la tension)
EN EXTINCTION - n'est plus proposé**

	Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
			Hiver			Eté	
			PTE	HPH	HCH	HPE	HCE
MT	TLU	167,52	10,542	7,934	5,705	3,359	1,982
OPTION BASE	LU	102,72	16,819	10,305	6,554	3,575	2,134
	MU	61,80	24,266	12,379	7,397	3,872	2,341
	CU	23,52	34,688	16,155	9,183	4,160	2,557
Energie réactive (c€/kvarh)			1,770				
	TLU		1,00	0,76	0,30	0,14	0,05
Coefficients de puissance réduite	LU		1,00	0,76	0,30	0,14	0,05
	MU		1,00	0,75	0,30	0,13	0,04
	CU		1,00	0,76	0,29	0,14	0,04
Hiver	: de novembre à mars inclus						
Eté	: d'avril à octobre inclus						
Pointe	: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus						
Heures Creuses	: 8h par jour et dimanche toute la journée						

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

**TARIF JAUNE - OPTION BASE
EN CORSE**

	Version	Prime fixe annuelle (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
			Hiver (4 mois)			Eté (8 mois)	
			Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE
JAUNE	UL	71,16	7,933	7,933	6,062	4,039	3,728
OPTION BASE	UM	25,08		11,537	8,050	4,425	4,066
	UL		1,00	0,80	0,80	0,80	0,80
Coefficients de Puissance réduite *	ou UL		1,00	1,00	0,35	0,35	0,35
	ou UL		1,00	1,00	1,00	0,18	0,18
	UM		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Calcul des dépassements			15,230 €/HEURE				
Hiver		: 4 mois					
Eté		: 8 mois					
Pointe en UL		: 4h par jour en hiver					
Heures Creuses		: 8h par jour, tous les jours					

* UL : un seul dénivelé possible

**TARIF VERT A5 - OPTION BASE
EN CORSE**

	Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
			Hiver (4 mois)			Eté (8 mois)	
			PTE	HPH	HCH	HPE	HCE
A5	TLU	127,32	5,249	5,092	4,643	3,976	3,684
	LU	63,12	9,247	7,682	6,076	4,249	3,911
OPTION BASE	MU	31,80	12,895	10,050	7,386	4,493	4,119
	CU	10,32	17,966	13,339	9,205	4,839	4,411
Energie réactive (c€/kvarh)			1,755				
	TLU		1,00	0,77	0,32	0,15	0,01
Coefficients de puissance réduite	LU		1,00	0,76	0,29	0,12	0,01
	MU		1,00	0,75	0,24	0,06	0,01
	CU		1,00	0,68	0,03	0,01	0,01
				1,00	0,68	0,03	0,01
Calcul des dépassements	Comptage	Electronique	KN (P _{MAX} -P)		K (P _{MAX} -P)		
	(k ₃ k ₂ k ₁)	4,86 €/kW	1,62 €/kW		40,50 €/kW		
Coefficients par poste			1,00	0,77	0,32	0,15	0,01
Hiver		: 4 mois					
Eté		: 8 mois					
Pointe		: 4h par jour en hiver					
Heures Creuses		: 8h par jour, tous les jours					

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

TARIF VERT - OPTION BASE
DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER, EN CORSE ET A SAINT PIERRE & MIQUELON

Département	Version	Prime fixe (€/kW/an)	Prix de l'énergie (c€/kWh) (*)					Coefficients de puissance réduite				Energie Réactive (c€/kvarh)	
			Pointe	HP	HC	Pointe	HP	HC					
MARTINIQUE	LU	90,12	11,681	6,135	2,388	1,00	0,320	0,02					
	MU	55,68	15,049	6,539	2,557	1,00	0,290	0,01		0,867			
	CU	21,96	20,984	7,249	2,853	1,00	0,210	0,01					
GUADELOUPE	LU	84,72	11,221	6,024	2,908	1,00	0,250	0,04					
	MU	43,44	15,410	6,474	3,186	1,00	0,210	0,01		0,867			
	CU	21,36	19,563	6,922	3,461	1,00	0,130	0,01					
GUYANE	LU	102,24	7,737	5,462	3,401	1,00	0,500	0,18					
	MU	64,80	12,579	6,664	3,519	1,00	0,460	0,13		0,867			
	CU	20,64	19,698	8,458	4,390	1,00	0,410	0,10					
CORSE (en extinction n'est plus proposé)	LU	114,36	12,684	6,320	3,347	1,00	0,580	0,24					
	MU	69,96	22,289	7,780	3,464	1,00	0,540	0,17		1,982			
	CU	19,44	32,571	10,722	4,367	1,00	0,500	0,21					
ST PIERRE & MIQUELON	LU	107,16	8,487	5,415	2,935	1,00	0,580	0,24					
	MU	65,88	14,618	6,682	2,935	1,00	0,540	0,16		0,867			
	CU	18,00	22,353	9,239	3,719	1,00	0,490	0,20					
LA REUNION			Pointe	HPE	HCE	HPH	HCH	Pointe	HPE	HCE	HPH	HCH	
	LU	82,56	10,987	7,231	4,977	3,906	3,462	1,00	0,49	0,17	0,07	0,01	
	MU	44,16	14,485	8,318	5,534	4,284	3,815	1,00	0,47	0,14	0,02	0,01	1,485
	CU	19,80	18,687	9,625	6,202	4,740	4,238	1,00	0,40	0,03	0,01	0,01	

	Octroi de mer (c€/kWh)	Structure horosaisonnaire
MARTINIQUE	0,0000	- Pointe : 5 heures par jour sauf samedi et dimanche - Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours
GUADELOUPE	0,3148	- Pointe : 5 heures par jour sauf dimanche - Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours
GUYANE	0,0000	- Pointe : 5 heures par jour sauf dimanche - Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours
CORSE	-	- Pointe : 4 heures par jour de novembre à mars - Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours
ST PIERRE & MIQUELON	-	- Pointe : 4 heures par jour, tous les jours - Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours
LA REUNION	0,3192	- Pointe : 5 heures par jour sauf samedi et dimanche - Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours - Été : 7 mois par an

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CIA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(*) Prix majorés au titre de l'octroi de mer